

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
21/05/2019		2019-ARA-KKP-01997

1. Intitulé du projet

Projet de contournement du Chef-lieu de la commune de Cornier.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Catégorie 6 : Infrastructures routières. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale [...].	- construction d'une route classée d'une longueur d'environ 1,5 km

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Construction de voirie : raccordement de la route du Châtelet à la route de la Fornasse.
- Recalibrage de la voirie existante : Route de la Fornasse entre "Chez Baron" sur la commune de Cornier et "Publet" sur la commune d'Arenthon.
- Construction de voirie : raccordement de la route de la Fornasse à la route de Thonon (RD903) sur les terrains agricoles situés entre la route des Granges et l'autoroute A410.

4.2 Objectifs du projet

Cette nouvelle voie communale permettra de connecter la petite zone artisanale du Châtelet directement à une route départementale (la RD903), afin de contourner le chef-lieu de Cornier, et d'y améliorer la sécurité et limiter nuisances sonores.

Une première demande d'examen au cas par cas a été réalisée en 2017/17 sur la Variante n°1. La décision de l'Autorité environnementale en date du 09/04/2018 a conclu à ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

Le scénario retenu aujourd'hui est la solution de base et doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'examen au cas par cas.

Les raisons du changement de projet sont les suivants :

- Après étude par la commune, ce tracé est la variante préférentielle des riverains,
- Elle permet également de limiter l'impact agricole : la chambre d'agriculture et les exploitants se positionnant pour cette variante (cf Annexe 8).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux dureront approximativement 10 mois.

Les travaux consisteront, pour la création de voirie entre la route du Châtelet et route de la Fornasse, ainsi que le raccordement de la route de la Fornasse à la route de Thonon (RD903):

- au dégagement de l'emprise de la route,
- au décapage de la surface du sol,
- à la mise en place des systèmes de drainage routier,
- à la réalisation des terrassements.

Le phasage des travaux sera déterminé ultérieurement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une étude sur le trafic (comptage) a été réalisée, afin d'estimer le trafic en phase d'exploitation de la voirie :

En semaine, plus de 1 330 véhicules circulent sur la route du Châtelet, dont 6 % sont des poids lourds, soit 77

PL par jour. Le projet vise à dérouter du Chef Lieu de Cornier l'ensemble de ces poids lourds, avec un accès nouveau en direction de la Route Départementale

Les eaux pluviales seront évacuées grâce à un système de noues et de dispositifs de régulation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'a été soumis à aucune procédure d'autorisation.

Le choix du tracé a fait l'objet d'une consultation avec, entre autres, la Chambre d'Agriculture. Cette dernière donne un avis favorable à ce projet. (Cf. Annexe n°8)

En fonction des résultats de la négociation préalable avec les propriétaires des terrains, le projet fera potentiellement l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'opération :	environ 22697 m ²
Longueur totale de la route	1,5 km
Largeur de la route	6 m
Superficie de la voirie à recalibrer entre la route du Châtelet et la route de la Fornasse :	4400 m ²
Superficie de la voirie à recalibrer entre la route de la Fornasse et la route des Granges :	5900 m ²
Superficie de la portion à créer entre la route des Granges et la RD :	12397 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes de Cornier et d'Arenthon.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06° 18' 03" E Lat. 46° 05' 55" N

Point d'arrivée :

Long. 06° 18' 49" E Lat. 46° 06' 19" N

Communes traversées :

Communes de Cornier et d'Arenthon.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cartographie des zones d'inventaires situées à proximité du projet est présentée en Annexe n°6.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Territoire "Alpes du Nord" (Directive territoriale d'Aménagement et de développement Durable non approuvée à ce jour).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A plus de 2 km de l'APPB "Moyenne Vallée de l'Arve"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité du projet, l'A410 de Saint-Martin-Bellevue à Scientrier est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'état 2014-2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune ne Cornier ne dispose de pas de PPRn. La commune d'Arenthon est concernée par le PPR Inondation de l'Arve approuvé le 19 novembre 2001. Les communes ne sont pas couvertes par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 2 km du site Natura 2000 n°FR8201715 "Vallée de l'Arve". Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur le secteur de projet (Cf. Annexe "Abords du projet - Habitats naturels et flore")
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de nouvelle demande de prélèvement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de drainage profond. Il implique des drainages routiers superficiels sous l'enrobé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise l'équilibre.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise l'équilibre.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va entraîner la destruction d'habitats naturels. Aucun habitat d'intérêt communautaire ou humide n'est identifié et aucune espèce végétale protégée et/ou d'intérêt patrimonial n'a été relevée sur l'emprise du projet (Cf. Annexe n°5). Un passage de faune a été identifié au SCoT Pays Rochois au niveau du passage de la route des Granges sur l'A410. Après analyse (Annexe n°7), le boviduc sous l'A410 semble plus propice au passage de la faune. Le projet engendre une fragmentation de la nature ordinaire (espace agricole) entre l'A410 et la route des Granges.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 2 km du site Natura 2000 n°FR8201715 "Vallée de l'Arve". Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur le secteur de projet (Cf. Annexe n°5)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre une consommation d'espace agricole. La consommation est tout de même limitée par le choix de la variante (cf Annexe 8)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur Cornier et Arenthon, le risque technologique est lié à la traversée d'une canalisation de gaz, au sud de ces communes. Le secteur de projet n'est pas concerné par la traversée de cette canalisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Arve sur la commune d'Arenthon définit le secteur de projet en zone blanche "zone de risque négligeable ou nul non réglementé".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Circulation temporaire d'engins de chantier lors de la phase de travaux. Le flux de camions détourné du centre-bourg vers la RD 903 engendrera une augmentation du trafic dans le secteur de projet en phase d'exploitation. A l'échelle communale, s'agissant d'un report du trafic du chef-lieu vers le secteur de projet, le trafic n'est pas voué à augmenter.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La circulation d'engins de chantier lors des travaux (effet temporaire) et le flux de camions détourné du chef-lieu en phase d'exploitation engendreront une augmentation du bruit dans le secteur de projet. Le projet se situe à proximité de l'A410 et la RD903, classées comme "secteurs affectés par le bruit" par arrêté préfectoral du 11/07/2011.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La réalisation de la voirie peut provoquer des vibrations lors des travaux (effet temporaire).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun éclairage de la voirie n'est prévu.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, engendrera temporairement des émissions de GES.</p> <p>Le projet n'engendrera pas d'augmentation du flux de camions à l'échelle de la commune, puisqu'il s'agit de détourner le flux existant dans le chef-lieu. Le projet n'a donc pas vocation à engendrer des émissions de GES supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Gestion des eaux pluviales grâce à un système de noues et des dispositifs de régulation.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les perceptions paysagères éloignées ne sont pas remises en cause. Le projet modifiera les perceptions paysagères rapprochées en particulier depuis l'autoroute vers le hameau de Publet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles agricoles concernées par le projet seront impactées par la création de la voirie. Cependant, le tracé choisi permet de conserver une superficie intéressante pour l'exploitation rationnelle du tènement restant. La chambre d'agriculture et les exploitants agricoles consultés sont en faveur du tracé proposé (cf Annexe 8).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le tracé de la voie de détournement se localise en grande partie le long de l'autoroute et suit de plus une voie existante (cf plan projet). Le projet initial comportait la création d'une portion de voie à proximité immédiate du chef-lieu, consommatrice d'espaces agricoles. Cette portion n'a pas été retenue dans le projet.
- Le tracé retenu permet une utilisation agricole rationnelle des espaces préservés.
- La fonctionnalité (agricole et écologique) du boviduc reliant les parcelles de part et d'autre de l'A410 sera maintenue.
- Les vergers (intérêt écologique et paysager) ne seront pas impactés par cette variante.
- L'absence d'éclairage et de clôtures sur le linéaire de la voirie, limitera la fragmentation des milieux. La "trame noire" du secteur sera préservée.
- La voirie respectera le caractère rural du secteur, par la réalisation d'un projet simple et sobre, réduisant les impacts sur le paysage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du présent formulaire, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

Le projet engendre des effets limités sur les habitats. Des investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence d'habitats naturels à faible enjeu (absence d'habitat d'intérêt communautaire sur le secteur d'études ou humides, de flore protégée,...)

L'impact lié à la fragmentation des milieux est réduit par l'absence d'éclairage et de clôture le long de la nouvelle voie et par le tracé de la voie de long de l'autoroute.

En termes d'impact paysager, celui-ci sera limité par la volonté de construire une voirie sobre, adaptée au milieu rural.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Carte des abords du projet - habitats naturels et flore. Carte des zones d'inventaires. Analyse du passage de la faune à proximité du projet. Courrier de la Chambre d'Agriculture.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Cornier

le 21/05/2019

Signature

Le Maire
Gilbert ALLARD



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus